



Le Département

**SAISON CULTURELLE  
DES SITES DEPARTEMENTAUX  
2019  
PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS**

**I. LA SAISON CULTURELLE DEPARTEMENTALE**

Pour mémoire, la politique culturelle menée par le Département de la Moselle s'articule autour de trois axes :

1. Les territoires : favoriser l'équité territoriale et la mise en valeur des spécificités de chacun des cinq secteurs mosellans par une présence artistique ;

- Forbach/Saint-Avold
- Sarrebourg/Château-Salins
- Sarreguemines/Bitche
- Metz Orne
- Thionvillois

2. La culture partagée : permettre la participation de tous les habitants à une expérience culturelle et artistique ;

3. Les transversalités : renforcer la rencontre entre les habitants, les acteurs culturels, les acteurs du monde social et éducatif et l'ensemble des forces vives du territoire.

La saison culturelle s'effectuera prioritairement sur les sites départementaux, culturels et naturels :

- Les Sites « Passionnément Moselle » : le Château de Malbrouck à Manderen, la Maison de Robert Schuman à Scy-Chazelles, le Parc archéologique européen de Bliesbruck-Reinheim, le Musée de la Guerre de 1870 et de l'Annexion à Gravelotte, le Musée Georges de La Tour à Vic-sur-Seille, le Musée du Sel à Marsal, les Jardins Fruitières de Laquenexy, le Domaine de Lindre.
- Les Archives Départementales à Saint-Julien-les-Metz, Le Centre des Archives Industrielles et Techniques de la Moselle à Saint-Avold.

**Nouveauté** : dans le cadre de la saison **2019**, des **espaces scéniques** seront proposés aux porteurs de projets, de **mai à septembre**, sur les sites suivants :

- le Château de Malbrouck à Manderen
- la Maison de Robert Schuman à Scy-Chazelles
- le Parc archéologique européen de Bliesbruck-Reinheim
- les Jardins Fruitiers de Laquenexy
- le Musée Georges de La Tour à Vic-sur-Seille

Ces espaces mis à disposition accueilleront les prestations artistiques retenues au titre des demandes de subvention présentées par les acteurs culturels mosellans.

Les projets proposés pourront être en lien avec les thématiques de la saison des différents sites départementaux (expositions, festivals,...) :

- autour de l'espionnage de 1870 à 1914 (titre provisoire : « Les mystères de l'Est ») : de mai à octobre au Musée de la Guerre et de l'Annexion à Gravelotte
- autour d'Hergé et de Tintin, « On a marché sur la lune », et du 50<sup>ème</sup> anniversaire des premiers pas de l'Homme sur la lune : de mars à novembre au Château de Malbrouck
- autour du bicentenaire de la naissance du compositeur T. Gouvy
- autour de Georges de La Tour et du XVII<sup>ème</sup> siècle au Musée de Vic-sur-Seille

## **II. MODALITES DE PARTICIPATION A LA SAISON**

### **► POUR PARTICIPER À LA SAISON DEPARTEMENTALE**

1. Les porteurs de projets seront des associations de pratique artistique, des établissements d'enseignement ou des communes et intercommunalités.
2. Les projets seront a minima restitués dans un des sites départementaux cités ci-dessus.
3. Les champs artistiques retenus seront : musique, danse, théâtre, arts du cirque et de la rue, arts visuels et numériques, arts de la parole et de l'écrit.
4. Outre les thématiques des sites départementaux, toutes les propositions de manifestations, à la discrétion des porteurs de projets (concert restituant le travail de l'année par exemple), seront étudiées.

## ► LE SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'aide départementale correspondra à un maximum de **50 %** du budget global de l'opération.

Elle inclura les frais de transport vers les sites départementaux.

L'attribution de l'aide sera conditionnée, d'une part, au vote du Budget Primitif 2019 de la collectivité départementale et, d'autre part, à sa répartition, décidée par la Commission Permanente du Département.

**N.B.** : le projet faisant l'objet de cette demande d'aide départementale, ne devra pas apparaître au titre d'une autre demande de subvention départementale relevant de la politique culturelle (aides aux festivals, acteurs structurants).

En revanche, le projet peut être présenté en complément de la demande d'aide au titre de l'activité régulière de pratique artistique.

**Le dossier de « demande de subvention »** devra être adressé au Département de la Moselle **avant le 31 décembre 2018** à l'adresse suivante :

Département de la Moselle  
Direction de la Culture  
Hôtel du Département  
1 rue du Pont Moreau – CS 11096  
57036 METZ Cedex 1